

sée, sont maintenant en quarantaine, et Gambetta n'aurait pas échappé au sort commun s'il avait survécu. Les amis qui glorifient sa mémoire ont à défendre la cause du patriotisme contre des attaques qu'il n'aurait pas cru possibles. S'il vivait, Gambetta passerait aujourd'hui pour un réactionnaire, comme M. Ribot, M. Méline et leurs amis les progressistes. Depuis trente-sept ans que de chemin la désorganisation politique et sociale a fait dans notre pauvre France!

\* \* \*

En Italie, l'agitation anticléricale fait toujours des siennes. Le cardinal Merry del Val a encore été insulté, comme il revenait en voiture de la résidence d'été du collège américain. Un groupe de forcenés l'attendaient, armés de poignards, à la porte du château des Papes, à Castelgandolfo. Mais les carabiniers intervinrent et en arrêtèrent quatre.

Les passions déchaînées et la fureur des sectes ne troublent pas la sécurité et n'ébranlent pas la fermeté de Pie X. Tous les jours il donne des preuves nouvelles de sa sollicitude, de sa vigilance, de son activité dans le gouvernement de l'Eglise. Par ses ordres un important décret de la Congrégation du Concile relatif à la célébration du mariage vient d'être publié. Il apporte certaines modifications aux règles édictées par le célèbre décret *Tametsi* du Concile de Trente, qui se lisait comme suit: "Si certains essaient de contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé ou par l'Ordinaire, ainsi que de deux ou trois témoins, le Saint Concile les rend absolument inaptes à conclure un tel contrat, et déclare que de semblables contrats sont nuls et sans effet." L'empêchement dirimant de clandestinité était établi par ce décret. Mais ses dispositions n'étaient applicables que là où les actes du Concile de Trente auraient été promulgués. Et, pour nous servir des termes mêmes du nouveau décret, "il arriva ainsi que plusieurs pays, dans lesquels cette publication n'avait pas été faite, furent privés des bienfaits de la législation du Concile de Trente, et en sont privés encore aujourd'hui, si bien qu'ils restent exposés aux imprécisions et aux inconvénients de l'ancienne discipline." D'autres inconvénients étaient encore signalés. Le préambule du décret